

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue en visioconférence le 11 janvier 2021 à 20h00 heures à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, André Poulin, Patrice Lemay, Sébastien Leclerc et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière.

Absent :

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-01-2021 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 JANVIER 2021

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

2. Présentation et adoption de l'ordre du jour

3. Greffe et gestion administrative

- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020
- 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 à 20h00
- 3.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 à 20h30
- 3.4 Approbation des comptes du mois
- 3.5 Approbation des factures
- 3.6 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2020
- 3.7 Adoption du règlement #100-007-2021-01 fixant les taux de taxation et les tarifs de compensation pour les services municipaux pour l'exercice 2021
- 3.8 Octroi de contrat sur invitation pour la réfection des planchers de l'Hôtel de ville
- 3.9 Approbation pour la révision du rôle d'évaluation triennale
- 3.10 Approbation pour le versement de la quote-part au Service de transport adapté et collectif de Lotbinière
- 3.11 Adoption pour le paiement des incompressibles pour l'année 2021
- 3.12 Adoption du budget de représentation pour le maire pour l'année 2021
- 3.13 Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'ADMQ
- 3.14 Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'ACSIQ
- 3.15 Approbation pour la demande de commandite du Club de motoneige Seigneurie Joly
- 3.16 Participation financière à la Fondation Philippe Boucher

4. Sécurité publique

5. Transport et hygiène du milieu

6. Santé et bien-être

7. Aménagement et urbanisme

- 7.1 Adoption ou non de la dérogation mineure
- 7.2 Adoption ou non de la dérogation mineure
- 7.3 Adoption du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020

8. Développement économique

- 9. Loisirs et culture
- 10. Rapports des différents comités
- 11. Divers
- 12. Période de questions aux contribuables
- 13. Levée de l'assemblée

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

En conséquence

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

02-01-2021

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections : Aucun

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 7 décembre 2020 tel que rédigé.

QUE madame le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

03-01-2021

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020 À 20H00

c) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

d) Commentaires et/ou corrections : Aucun

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 14 décembre 2020 À 20H00 tel que rédigé.

QUE madame le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.3

04-01-2021

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020 À 20H30

e) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

f) Commentaires et/ou corrections : Aucun

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 14 décembre 2020 À 20H30 tel que rédigé.

QUE madame le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.4

05-01-2021

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 31 décembre 2020 au montant de 212 306.01\$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit:

Salaires	32 231.60\$
Comptes à payer	44 919.85\$
Déboursés	135 154.56\$
À approuver en résolution	Incl.ds comptes à payer

3.5

06-01-2021

APPROBATION DES FACTURES

Paiement de la facture de Coffrage S. Blanchet Inc. au montant de 3 334.28 \$ pour remplacement trottoir rue principale.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.32000.521.

Paiement de la facture de Compteurs Lecompte Ltée au montant de 510.16\$ pour installation d'un compteur chez Raphaël Bernier.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.41300.640.

Paiement de la facture de CWA Allen Entrepreneur général au montant de 7 622.84\$ pour remplacement de conduites.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.41300.526.

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE la liste des factures au 31 décembre 2020 soit adoptée telle que présentée.

3.6

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2020

3.7

07-01-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT #100-007-2021-01 FIXANT LE TAUX DE TAXATION ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE 2021

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, M.R.C. de Lotbinière, est régie par le *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière a adopté son budget pour l'année financière 2021 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal toutes taxes et tarification doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil tenu 14 décembre 2020 à 20h30 ;

ATTENDU QU'UNE dispense de lecture a été donnée pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le règlement numéro #100-007-2021-01 « Règlement fixant les taux de taxation et les tarifs des compensations pour services municipaux de la municipalité de Saint-Édouard pour l'exercice financier 2021 » soit et est adopté.

3.8

08-01-2021

OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA RÉFECTION DES PLANCHERS DE L'HOTEL DE VILLE

ATTENDU QUE les planchers du bureau municipal doivent être changés;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat réfection des planchers à Couvre plancher Mario Boulet Inc. pour un montant de \$15,302.60 taxes et préparation du plancher en sus et conforme au devis.

3.9

09-01-2021

APPROBATION POUR A RÉVISION DU RÔLE TRIENNAL

ATTENDU QUE le rôle d'évaluation foncière de la municipalité entre, en 2021, dans sa dernière année;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit statuer sur son désir ou non d'équilibrer son prochain rôle triennal 2022-2023-2024;

ATTENDU QUE la proportion médiane 2020 est de 105 % et que le facteur comparatif est de 0.95;

En conséquence,
Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'INFORMER la MRC de Lotbinière que la Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière souhaite faire réviser son rôle d'évaluation foncière pour les années 2022-2023 et 2024.

3.10

10-01-2021

APPROBATION POUR LE VERSEMENT DE LA QUÔTE-PART AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LOTBINIÈRE

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12) ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté est pris en charge par Le Service de transport adapté et collectif de Lotbinière ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Service de transport adapté et collectif de Lotbinière a fixé la quote-part à \$2,45 par habitant pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que le nombre d'habitants pour l'année 2020 a été établi à 1192;

En conséquence,
Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE la municipalité confirme sa participation financière annuelle pour 2021 au montant de 2,920.00 \$.

3.11

11-01-2021

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE certaines dépenses incompressibles sont prévues au budget de l'année 2021, lequel a été adopté le 14 décembre 2020 à 20h00;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay,
il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

D'AUTORISER la directrice générale / secrétaire-trésorière à faire les dépenses incompressibles et les paiements des dépenses incompressibles qui sont énumérées ci-après et de façon non exhaustive, à savoir:

La rémunération des élus, des employés municipaux, des contributions de l'employeur aux bénéfices marginaux (remises gouvernementales, bénéfices et compensations, REER, assurances collectives, frais pour le traitement des paies);

Toutes dépenses découlant d'un contrat approuvé par le conseil et engageant la municipalité : (collectes des ordures, la récupération, déneigement (rues, rangs et stationnements), location d'équipements ou de services, éclairage de rues, assurances, services informatiques, photocopieurs, timbreuses, TPV...etc.) ;

Toutes autres dépenses jugées nécessaires, telles que l'électricité, les adhésions à des associations professionnelles pour les employés, les renouvellements des licences ou des logiciels informatiques, le chauffage, les télécommunications, frais de poste ou messagerie, immatriculation des véhicules, police, quincaillerie, essence des véhicules, frais de déplacement, aliments, vêtements, chaussures, article de nettoyage, papeterie, contributions autres organismes, service de comptabilité, frais bancaire, système d'alarme, social des fêtes, l'entretien et la réparation des bâtiments et véhicules, la machinerie, l'outillage et l'équipement.

Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra municipaux;

Le service de la dette et les frais de financement;

Les remboursements de taxes suite à un certificat de modification du rôle d'évaluation.

3.12

12-01-2021

ADOPTION DU BUDGET DE REPRÉSENTATION POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que les élus sont tenus de représenter la municipalité dans les différents événements;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE DÉCRETER un budget de \$800.00 pour la représentation municipale aux différents événements.

3.13

13-01-2021

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUEL À L'ADMQ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière a reçu les coûts pour l'adhésion 2021 à l'ADMQ;

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE RENOUELLER l'adhésion à l'ADMQ pour un montant de 895.00\$ taxes en sus.

3.14

14-01-2021

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUEL À L'ACSIQ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière a reçu les coûts pour l'adhésion 2021 à l'ACSIQ.

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE RENOUELLER l'adhésion d'André Maillet, Directeur du service incendie, à l'ACSIQ pour un montant de 300\$ taxes en sus.

3.15

15-01-2021

APPROBATION DE DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE CLUB DE MOTONEIGE SEIGNEURIE JOLY

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE COMMANDITER le Club de Motoneige Seigneurie Joly pour un montant de 100.00 \$.

3.16

16-01-2021

PARTICIPATION FINANCIERE À LA FONDATION PHILIPPE BOUCHER

CONSIDÉRANT la demande de participation financière à la fondation Philippe Boucher;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'OCTROYER aide financière de 200\$.

4.SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

6.SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7.AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1

17-01-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 4227, RANG JULIAVILLE

La demande vise à permettre la construction d'une serre privée de 33.15m² (5.18m x 6.4m) dérogeant ainsi à l'article 7.2.5.2, 1° du règlement de zonage (2008-230) qui décrit que «*la superficie au sol ne doit pas excéder 15 mètres carrés* » pour ce type de bâtiment complémentaire.

La superficie au sol de la serre privée de la demande excède la superficie au sol permis selon règlement. Une dérogation de 18.15m² est donc demandée.

CONSIDÉRANT QUE la serre privée serait utilisée aux fins personnelles dans le but d'être éco-responsable;

CONSIDÉRANT QUE la serre est située derrière la garage privé isolée et elle est donc hors de vue de la route;

CONSIDÉRANT QUE la serre privée soit utiliser uniquement pour la culture des plantes, fruits et légumes pour fins personnelles et non destinées à la vente;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement la dérogation mineure à condition

En conséquence,
Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la dérogation mineure à condition :

- que la serre privée ne puisse en aucun temps être utilisée comme cabanon aux fins d'y remiser des objets en concordance avec l'article 7.2.5.2, 3° du règlement de zonage (2008-230).

7.2

18-01-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CABANE À SUCRE SITUÉE AU 5235, RANG LUCIEVILLE

La demande vise à permettre la construction d'une cabane à sucre sur un lot avec un potentiel acéricole sur 2.2 hectares, dérogeant ainsi à la norme prévue à l'article 1.6.72 du règlement de zonage no. 2008-230, qui indique la définition d'une érablière comme une « *peuplement forestier propice à la production de sirop d'érable d'une superficie minimale de 4 hectares.* » Le potentiel acéricole de ce lot ne répond pas à cette exigence. Une dérogation de 1.8 hectares est donc demandée.

CONSIDÉRANT QUE demanderesse à acheter la propriété dans le but d'avoir une érablière familiale;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'entailles futur est d'environ 150 entailles supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de potentiel acéricole manquant est considérée comme mineur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de consultation d'urbanisme recommande favorablement la dérogation mineure et de réputer conforme la superficie de 2.2 hectares

En conséquence,
Sur la proposition de André Poulin et résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ACCEPTER la dérogation mineure aux conditions suivantes :

- **QUE** le propriétaire s'engage à n'émettre aucune eau de lavage, et à laver les équipements à la résidence principale;

- **QUE** dans le cas où celui-ci dispose d'une fosse septique, à sa résidence principale, délivrée en vertu du Q2. R-22, le propriétaire doit s'assurer que la fosse est adéquate pour les activités entraînant une eau de lavage des équipements de cabane à sucre;
- **QU'**aucune activité ne doit émettre des eaux usées ou de procédés dans l'environnement sur le lot où se situe la cabane à sucre;
- **QUE** dans le cas où le propriétaire envisage produire des eaux, il s'engage à se procurer un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'environnement

7.3

19-01-2021

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CCU DU 10 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE le **procès-verbal** de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2020 a été soumis aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT QU'UNE dispense de lecture a été donnée pour ce procès-verbal et que les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2020.

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

10. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

20-01-2021

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 20h15.

Denise Poulin, Maire

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et secrétaire- trésorière

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire